

**ARRÊTÉ N° 05/2024 AUTORISANT LA VENTE
PAR ANTICIPATION DES LOTS****Le Maire de OLWISHEIM,**

- Vu les articles R. 442-1 et suivants du Code de l'urbanisme et notamment l'article R 442-13 et R 442-15
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/02/2020, partiellement annulé le 22/12/2022,
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 autorisant Monsieur Richard SAUER représentant la société KS GROUPE 10 rue de l'Atome 67800 BISCHHEIM à créer un lotissement de 11 lots rue des jardins à OLWISHEIM 67170, section 01 parcelle 142 (PA 067 361 23 R0003),
- Vu l'arrêté du 5 février 2024 autorisant le transfert du Permis d'Aménager PA 067 361 23 R0003 de la société KS GROUPE à la société SNC les Jardins d'O 10 rue de l'Atome 67800 BISCHHEIM représentée par Monsieur Pierre EDEL,
- Vu la convention de Projet Urbain Partenarial du 15/06/2022 conclue entre la société KS GROUPE et la commune d'Olwisheim,
- Vu la demande présentée par Monsieur Niels DILLINGER, responsable des programmes immobiliers auprès de la société SNC les Jardins d'O tendant à être autorisé à procéder à la vente des lots dudit lotissement avant d'avoir exécuté les travaux prescrits,
- Vu que les travaux de viabilisation sont effectués par la commune de Olwisheim aucune attestation de garantie ne sera délivrée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre EDEL représentant la société SNC les Jardins d'O 10 rue de l'Atome 67800 BISCHHEIM est autorisé à procéder à la vente des terrains compris dans le lotissement susvisé avant d'avoir exécuté les travaux prescrits par le permis d'aménager.

Article 2 : La vente des terrains compris dans le lotissement est autorisée.
Des permis de construire ne pourront être délivrés pour des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre du lotissement qu'après établissement par la commune d'un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des équipements desservant chaque lot considéré. Ce certificat devra être joint à la demande de permis de construire.

Article 3 : La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État. Elle est exécutoire à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- La société SNC les Jardins d'O
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 6 février 2024

Le Maire

Alain RHEIN

Mairie Place des Tilleuls 67170 OLWISHEIM Tél 03 88 69 55 58

mairie@olwisheim.fr

www.olwisheim.fr

